



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## compagnies

Question écrite n° 9299

### Texte de la question

M. Yves Coussain attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les risques encourus par les épargnants qui investissent dans les contrats d'assurance vie lorsque la société gestionnaire est mise en faillite. En effet, à la différence de la banque où les déposants sont couverts jusqu'à 400 000 francs de dépôts, il n'existe pour les détenteurs de contrats d'assurance vie aucun fonds de garantie. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il entend prendre dans ce domaine.

### Texte de la réponse

Lors des entretiens de l'assurance, il a été très clairement indiqué que le fait qu'aucune solution de place n'ait été apportée pour résoudre les problèmes d'Europavie et la situation insatisfaisante dans laquelle se trouvaient ses assurés devaient inciter le Gouvernement à en tirer les leçons pour améliorer le dispositif de protection des assurés. C'est dans ce cadre qu'une réflexion est en cours avec la profession de l'assurance, pour qu'à l'avenir des défaillances comparables à celle d'Europavie ne se reproduisent pas. Des projets de modification de la législation pourraient en découler à brève échéance.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yves Coussain](#)

**Circonscription :** Cantal (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9299

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 janvier 1998, page 376

**Réponse publiée le :** 1er juin 1998, page 3003